

# Statuts de l'association Rando Cade

## Table des matières

1.	L'ASSOCIATION .....	2
	Article 1 – Dénomination, objet et durée .....	2
	Article 2 – Siège social .....	2
	Article 3 – Affiliation et déontologie .....	2
2.	LES MEMBRES.....	2
	Article 4 – Composition et adhésion .....	2
	Article 5 – Adhésion et cotisation .....	2
	Article 6 – Radiation .....	3
3.	L'ASSEMBLEE GENERALE .....	3
	Article 7 - Composition, convocation et ordre du jour .....	3
	Article 8 – Fonctionnement et compétences .....	3
4.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	4
	Article 9 – Composition .....	4
	Article 10 – Fonctionnement et compétences .....	4
5.	LE BUREAU.....	4
	Article 11 - Composition.....	4
	Article 12 – Fonctionnement et compétences .....	5
6.	LES RESSOURCES ET LA GESTION .....	5
	Article 13 – Ressources .....	5
	Article 14 – Gestion .....	5
7.	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.....	5
	Article 15 – Modification .....	5
	Article 16 – Dissolution.....	6

**Modification du 26/08/2024 : transfert du siège social acté en CA du 26/08/2024 (voir Article 2)**

# Statuts de l'association Rando Cade

## 1. L'ASSOCIATION

### Article 1 – Dénomination, objet et durée

L'association ayant pour dénomination « **Rando Cade** » a été fondée le 26/05/2021.

Elle a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, l'organisation de rassemblements, fêtes ou manifestations et en général tout exercice et toute initiative en relation avec ces objectifs.

Sa durée est illimitée.

### Article 2 – Siège social

L'association a son siège social à :

**319 chemin des Ecoles - La Vabreille  
30520 Saint-Martin-de-Valgalgues**

Son siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Son siège ne peut être transféré dans un autre département que par décision de l'assemblée générale.

### Article 3 – Affiliation et déontologie

L'association est une association sportive selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée, ci-après dénommée « la Fédération ») en tant que membre actif ayant souscrit au contrat fédéral d'assurance.

Par son adhésion, elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération ainsi qu'à ceux de son comité régional et de son comité départemental.

Rando Cade s'interdit ainsi toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association, s'engage à un fonctionnement démocratique, à la transparence de sa gestion et à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

## 2. LES MEMBRES

### Article 4 – Composition et adhésion

L'association se compose des :

- Membres fondateurs, personnes physiques à l'origine de l'association,
- Membres actifs, personnes physiques à jour de leur cotisation et participant aux activités,
- Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don,
- Membre d'honneur, titre décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère, aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer la cotisation ou un droit d'entrée.  
Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale mais n'ont pas de voix délibératives.

### Article 5 – Adhésion et cotisation

Pour être membre, il faut être agréé par le bureau et avoir payé la cotisation, comprenant l'adhésion à l'association et la licence avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels à la FFRandonnée.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association disponibles auprès du Président ou du Secrétaire, et à se conformer aux statuts et règlement de la FFRandonnée.

# Statuts de l'association Rando Cade

## **Article 6 – Radiation**

La qualité de membre se perd :

- Par démission par lettre simple adressée au Président de l'association,
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation,
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Peut constituer un motif grave le non-respect des statuts et règlements de l'association, tout comportement contraire aux lois et règlements notamment ceux en vigueur en matière sportive, tout comportement contraire aux statuts et règlements de la Fédération et plus généralement tout comportement qui porte un préjudice certain, matériel ou moral, à l'association.  
Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **3. L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 7 - Composition, convocation et ordre du jour**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de 18 ans au moins ont le droit de vote.

Le conseil d'administration peut inviter certains tiers, en relation avec l'association et ses activités ou désireux d'y adhérer ultérieurement, à assister à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres, adressée au Président et au Secrétaire.

La convocation est envoyée au moins 10 jours à l'avance par courrier électronique ou, à défaut, par courrier postal. L'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

### **Article 8 – Fonctionnement et compétences**

Organe suprême de décision de l'association, l'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se prononce sur les modifications des statuts.

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration, conformément à la procédure décrite à l'article 9.

Les délibérations sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. La validité des délibérations requiert la présence ou la représentation de la moitié des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, est convoquée une seconde assemblée générale, à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est admis dans la limite de trois pouvoirs par membre présent.

L'ordre du jour et les délibérations de chaque assemblée générale ainsi qu'une synthèse des débats sont répertoriés dans un registre des procès-verbaux des assemblées générales. Chaque procès-verbal est établi par le Président et le Secrétaire qui le font valider par le conseil d'administration.

# Statuts de l'association Rando Cade

## 4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 9 – Composition

Le mandat d'élu au sein du conseil d'administration est un engagement de participation active à la gestion de l'association. Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes est prévu. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 12 membres, élus pour un mandat d'une durée de quatre ans. Ces mandats sont renouvelables par quart chaque année, par ordre d'ancienneté, que le mandat soit échu ou non. En cas de pluralité de mandats ayant la même ancienneté et devant être renouvelés, la désignation se fera sur la base du volontariat, à défaut par tirage au sort. Les membres sortant sont rééligibles.

Les électeurs sont les membres titulaires du droit de vote au sens de l'article 7 des présents statuts. Est éligible toute personne physique, âgée de dix-huit ans au moins, membre de l'association à jour de ses cotisations et titulaire d'une licence en cours de validité de la FFRandomnée, jouissant de ses droits civils et politiques.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration peut inviter des « conseillers » à siéger avec voix consultative, qui ont des qualités ou des compétences particulièrement intéressantes. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

### Article 10 – Fonctionnement et compétences

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande d'un quart de ses membres adressée au Président et au Secrétaire. La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par courrier électronique ou, à défaut, par courrier postal. L'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le Président et le Secrétaire. Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire. Tout membre du conseil d'administration qui manque, sans excuse pertinente, trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire. Ils sont consignés dans un cahier réservé à cet effet.

## 5. LE BUREAU

### Article 11 - Composition

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, par vote à main levée, son bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le bureau est élu pour une durée d'un an. Les membres sortants sont rééligibles.

# Statuts de l'association Rando Cade

## **Article 12 – Fonctionnement et compétences**

Le bureau est chargé de gérer les affaires courantes de l'association dans la pratique de ses activités statutaires : adhésions, organisation événementielle, gestion budgétaire courante, etc.

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le/la Président(e) est chargé(e) d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le/la Président(e) est chargé(e) de déclarer à la sous-préfecture d'Alès les modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration et du bureau et autres déclarations légales.
- Le/la Secrétaire est chargé(e) des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.
- Le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il procède, avec l'autorisation du conseil d'administration, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

## **6. LES RESSOURCES ET LA GESTION**

### **Article 13 – Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions accordées par l'Etat, les Collectivités Locales et Territoriales et les Etablissements Publics,
- Les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes et rétributions pour service rendu, etc.
- Tout autre ressource autorisée par la loi.

### **Article 14 – Gestion**

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes.
- Le budget annuel est adopté par l'assemblée générale avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche.

Il est justifié chaque année auprès des autorités ayant mandaté des subventions, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'année écoulée.

## **7. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 15 – Modification**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au Secrétaire.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts. La validité des modifications requiert la présence de trois quart des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

## Statuts de l'association Rando Cade

### **Article 16 – Dissolution**

En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

Si la dissolution est votée, un liquidateur est désigné par l'assemblée générale. Il est chargé de la liquidation des biens de l'association L'actif restant ne peut être réparti entre les membres Il est dévolu soit à la fédération, soit à l'un de ses comités, soit à une association affiliée ou du même objet.

Approuvé le 26/08/2024.

Le Président  
Philippe Canseliet

La Secrétaire  
Christine Favier-Evesque

